



DELIBERATION N° 83-210429

BUDGET EXECUTE 2020

**ASSEMBLEE GENERALE DU 29 AVRIL 2021 – CONSULTATION PAR VOIE
ELECTRONIQUE**

Vu le code de commerce, son livre VII et notamment les articles D711-71-1, R712-15 et A712-20,

Après avoir pris connaissance du projet de budget exécuté présenté en détail dans le document « Plaquette des comptes – Budget exécuté 2019 » qui leur a été transmis, les membres élus adoptent le budget exécuté 2019 dont les principales valeurs sont les suivantes :

Résultat de l'exercice	229 210 €
Capacité d'autofinancement	999 742 €
Capacité d'autofinancement CCIR moyen propre	653 801 €
Résultat budgétaire global	507 427 €
Contribution CCI France (ressource fiscale) 2020	28 458 490 €
Fonds de roulement total	1 931 559 €
Emprunt de l'exercice	0 €
Versement de la TFC aux CCIT	23 052 757 €
Solde de la ressource fiscale affectée à la CCIR	5 405 733 €

Les membres décident d'affecter ce résultat au compte de report à nouveau.

Quorum : 24
Votants :
Votes "pour" :
Votes "contre" :
Abstentions :

Jean-François GENDRON,
président de la CCI Pays de la Loire